

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2026-02-34x-00231 Référence de la demande : n° 2026-00231-011-001

Dénomination du projet : Centre de soins faune sauvage du Tarn, association Endemic'Amis

Lieu des opérations : -Départements : ensemble des départements de la région Occitanie

Bénéficiaire : Centre de soins faune sauvage du Tarn, association Endemic'Amis

Bénéficiaire :

Endémic'Amis « Centre de soins faune sauvage du Tarn », autorisation d'ouverture n° 910615 délivrée par la Préfecture du Tarn en date du 18 septembre 2024

Capacitaire(s) :

- Mme Delphine VALERO : certificat de capacité délivré par arrêté du 23 juin 2023 de la Préfecture du Tarn.

Espèces relevant du CNPN indiquées dans la demande :

- Arrêté du 9 juillet 1999 : 12 espèces
 - 2 mammifères : Loutre d'Europe, Vison d'Europe
 - 9 oiseaux : Blongios nain, Aigle de Bonelli, Vautour moine, Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Alouette calandre, Pie-grièche à poitrine rose, Râle des genêts, Gypaète barbu
 - 1 reptile : Emyde lépreuse
- Arrêté du 6 janvier 2020 : 34 espèces
 - 5 mammifères : Minioptère de Schreibers, Grande noctule, Noctule commune, Murin d'Escalera, Oreillard montagnard
 - 28 oiseaux : Hibou des marais, Aigle royal, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Butor étoilé, Grèbe jougris, Cigogne noire, Flamant rose, Grue cendrée, Océanite tempête, Talève sultane, Marouette ponctuée, Goéland cendré, Pie-grièche grise, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Alouette calandrelle, Rousserolle turdoïde, Tarier des près, Moineau friquet, Hirondelle rousseline, Hypolaïs icterine, Gravelot à collier interrompu, Harle huppé, Vautour percnoptère, Traquet oreillard, Grèbe esclavon, Rémiz penduline
 - 1 reptile : Tortue d'Hermann

Nombre d'espèces concernées : près de 250 espèces : cf. liste jointe à la demande :

- 37 espèces de mammifères terrestres, dont 31 chiroptères,
 - 17 reptiles,
 - 195 espèces d'oiseaux,
- protégées présentes à l'état sauvage sur le territoire métropolitain.

Dans la saisine du CNPN, il est précisé :

- **Tous les oiseaux de France métropolitaine ;**
- **Tous les mammifères de France métropolitaine ;**
- **Tous les reptiles de France métropolitaine.**

Dans le dossier, la liste rattachée au centre ne recense que des espèces protégées.

CERFA :

- CERFA joint, avec un renvoi vers le dossier pour la liste des espèces concernées.

Objectifs :

Cette demande vise le transport en vue du relâcher des spécimens réhabilités de toutes les espèces d'oiseaux, mammifères et reptiles présentes sur le territoire hexagonal.

Il serait bon de mieux préciser la nature/objectif du/des transport(s), ainsi que les adresses quand il s'agit d'une destination récurrente :

- le transport des spécimens blessés vers le « Centre de soins faune sauvage du Tarn » pour toutes les espèces pour lesquelles le centre est autorisé ;
- le transport vers le lieu de relâcher pour toutes les espèces pour lesquelles le centre est autorisé ;
- le transport vers ou depuis un cabinet vétérinaire (indiquer l'adresse du cabinet vétérinaire référent) ;
- le transport vers un laboratoire d'autopsie ou un organisme scientifique (muséum d'histoire naturelle, université, laboratoire) à des fins scientifiques de conservation et/ou d'étude ;
- le transport des spécimens blessés vers ou depuis un centre de soins spécialisé sur certaines espèces pour lesquelles le centre est autorisé ;
- le transport des spécimens euthanasiés non adressés à des laboratoires ou muséums vers le centre d'équarrissage (indiquer l'adresse du centre).

CERFA :

Un CERFA est joint qui renvoie au dossier pour la liste des espèces concernées.

Centre de soins concerné :

Centre de soins Endemic'Amis, 2667 route d'Albi, F – 81120 – TERRE-DE-BANCALIE, association loi 1901 (RNA : W8110000107, SIRET : 914 212 485 00017).

Ce centre, institué depuis septembre 2024 sur les terrains de l'association Endemic'Amis, se trouve en contiguïté du zoo Exotic'Amis. Les deux structures sont dites séparées et l'accès au centre e soins est interdit au public.

Les spécimens recueillis et traités :

Même si le centre existe depuis septembre 2024, et que la demande a été déposée début 2026, aucun bilan de septembre 2024 à décembre 2025 n'est joint à la demande. Ce que le CNPN regrette.

L'arrêté d'ouverture du centre limite le nombre de spécimens, adultes et jeunes (toutes espèces ?), que le centre peut accueillir à 97 (pourquoi ce chiffre, cela n'est pas expliqué).

Territoire de collecte :

Le dossier de demande précise que la majorité des spécimens proviennent du Tarn.

Le territoire de collecte et de transport demandé cible les 13 départements d'Occitanie. Cette demande géographique n'apparaît pas pensée en fonction de l'existence d'autres centres de soins permettant de couvrir les autres départements, et ainsi de travailler en bonne entente et en diminuant les déplacements, tant des « aidants » que des spécimens de faune en détresse. Ainsi il existe d'autre centres proches dans la région, qui sont d'ailleurs cités dans le dossier de demande. Si sur le Tarn, l'existence d'un centre de soins ouvert aux mammifères et reptiles vient compléter celui de la LPO réservé aux rapaces et échassiers, la présence de centres proches en Aveyron et Haute-Garonne ou encore Ariège et Hérault devrait conduire à mieux répartir les efforts de centre de sauvegarde du Tarn, et ce d'autant plus compte tenu de la limitation à 97 spécimens.

Personnel du centre :

Pas d'autre précision en dehors de la mention de la présidente de l'association, Mme Delpnine VALERO, disposant d'un certificat de capacitare.

Il est indiqué dans le CERFA la présence de salariés, stagiaires, services civiques et adhérents bénévoles formés et accompagnés ... sans plus de précisions quant à leur nombre et qualification dans le dossier (notamment dans le cadre des transports (récupération de spécimens ou leur relâcher)).

Référent vétérinaire :

La clinique vétérinaire « Vetalbigeois », 59 route de Taur, F – 81430 – Villefranche d'Albigeois a été déclarée, CERFA 15 983*01, comme clinique référente.

Durée :

La période demandée n'est pas précisée dans la saisine. En cohérence avec les demandes formulées par d'autres centres, la présente demande couvrira une période de cinq (5) années, allant du début 2026 au 31/12/2030.

Commentaires sur la liste des espèces concernées par la demande :

On trouve dans le dossier trois listes d'espèces :

- Les spécimens concernés par le transport et le relâcher ;
- La liste des animaux autorisés associés à l'arrêté d'ouverture du centre ;
- La liste des animaux associés au certificat de capacité ;

ces trois listes n'étant pas identiques.

Seule la liste traitant des espèces concernées par le transport et le relâcher sera examinée (cette analyse conduira à poser toutefois des questions quant à l'équipement du centre). Cette liste jointe à la demande appelle plusieurs commentaires, même si elle a été déjà réfléchie par rapport à la région :

- Sur les Mammifères :
 - La Loutre d'Europe et le Vison d'Europe sont cités : **le centre dispose-t-il d'une structure d'accueil spéciale, notamment pour la réhabilitation des spécimens ?** Il semblerait que non. Dans ce cas, devenir de l'animal ?
 - Mention du Murin d'Escaléra : la probabilité de l'apport d'un murin d'Escaléra est plus que nulle. Donc le maintenir dans la liste ?
 - Cas du Loup gris (déjà présent dans la région) qui pourrait être apporté, voire du Lynx dans un futur plus ou moins proche. Ils seraient à ajouter **si le centre dispose d'infrastructures ad hoc**, ce qui ne semble pas être le cas ?
 - La liste des Mustélidés ne cite que Loutre d'Europe et Vison d'Europe, alors que tous les mustélidés sont susceptibles d'être apportés, notamment le Blaireau ;
 - Parmi les Rongeurs, aucune mention des Gliridés pourtant tous présents dans la zone dont le Muscardin (protégé), et aussi du Campagnol aquatique (protégé). Les rajouter.
 - Les rats, noir et surmulot, ne sont pas mentionnés contrairement à d'autres centres. Aucun n'est apporté ? Si un spécimen est apporté, il devient quoi ?
 - Cas des espèces exotiques envahissantes qui pourraient être amenées au centre : Raton-laveur (qui arrive), Vison d'Amérique ?
 - Les Lagomorphes ne sont pas mentionnés, volontairement ?
 - Idem pour les Carnivores « chassables » ou ESOD : Martre, Fouine, Putois, Renard, Blaireau, Belette, Hermine
 - Idem aussi pour les Ongulés : cas notamment du Chevreuil.

Nota : il serait préférable de rajouter les espèces chassables à cette demande.

- Sur les Oiseaux :
 - Le Gypaète barbu et la Vautour moine sont cités, ainsi que le Vautour fauve et le Vautour percnoptère, mais il existe à proximité des centres mieux équipés pour leur contention et réhabilitation. Donc le passage au centre ne sera que temporaire avant que les animaux ne soient réorientés ?
 - On note la présence du Traquet africain ?
 - Quid des espèces exotiques : Perruche à collier notamment. Certaines de ces espèces sont présentes en région Occitanie. Si un spécimen arrive au centre, son devenir ?
- Sur les Reptiles :
 - Le Lézard des Pyrénées est mentionné : la probabilité de l'apport d'un lézard des Pyrénées est plus que nulle. Donc le maintenir dans la liste ?

Le cas des espèces à PNA, dont certains spécimens peuvent être recueillis en détresse. Dans le dossier joint à la demande, aucune précision n'est apportée à leur sujet.

La précision de leur réorientation la plus rapide possible vers des centres spécialisés ou équipés est nécessaire, en vue de leur prise en charge (soit relâcher, soit conservation en captivité dans le cadre d'un programme de reproduction, ou autre si l'animal n'est pas relâchable) : Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour moine, Balbuzard pêcheur, Loutre d'Europe...

Les structures et moyens de transport disponibles :

Pas d'indication sur les infrastructures (enclos, espaces, bâtiments ...) mises en place. Dans la saisine du CNPN il est dit « *Il est prévu un espace et des locaux spécifiques à cette activité* » ... et c'est tout.

Pas d'indication sur une structure spécifique aux chiroptères.

Absence à priori d'infrastructures pour des espèces semi-aquatiques : Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Vison d'Europe.

Indications très générales sur les modes de transport, la désinfection des matériels et véhicules ... rien sur les véhicules rattachés au centre (s'il y en a).

Si ce n'est pas déjà fait, remettre à chaque personne bénévole, volontaire, service civique, salarié non capacitaire ...un formulaire de délégation de transport et relâcher signé par le responsable, énonçant les consignes, lieu, horaire. Ce formulaire sera conservé (but : conserver la traçabilité de chaque événement).

Le devenir des individus relâchés :

Il est dit que les individus sont relâchés le plus possible sur le lieu de découverte, sans plus de précisions, y compris en ce qui concerne les espèces à PNA.

Une série de prescriptions très générales sur les modalités de relâcher selon les groupes taxonomiques sont présentes dans le dossier, mais pas de spécificités particulières énoncées.

CONCLUSION

Même si la demande ne concerne que l'aspect « demande de dérogation au transport », le CNPN constate l'absence dans la demande d'un certain nombre de précisions quant au bon fonctionnement de ce centre :

- Plan des bâtiments et infrastructures pour l'accueil et la réhabilitation des spécimens recueillis ;
- Précisions sur les modalités de transport (type de caisse selon les groupes), particularités des véhicules ;
- Sur la présence d'autres personnes (bénévoles, stagiaires, services civiques) ayant déjà acquis une certaine expérience ;
- Sur les relations avec d'autres centres plus spécialisés sur certaines espèces.

Le CNPN remarque aussi :

- Points positifs :
 - o La mention d'un cabinet vétérinaire référent ;
 - o La formation obtenue par la capacitaine pour le transport d'animaux vivants (certificat FR 81642T1) associée à la délivrance d'une autorisation administrative ;
- Points négatifs :
 - o Le faible nombre de spécimens autorisés : 97
 - o La concomitance et proximité de deux structures : un centre de soins et un zoo, ce qui impose des règles strictes en termes de désinfection, transmission de pathologies et autres dans les deux sens et une traçabilité élevée des spécimens ;
 - o L'absence de précision quant à la compétence chiroptérologique : une habilitation à la capture et identification, délivrée, après formation, par l'association Chauve-qui-peut à Bourges et le MHN de Bourges pourrait se faire de façon officielle ;
 - o L'absence de précisions quant à la compétence de manipulations de serpents : une formation est dispensée à cet effet par la Société Herpétologique de France.

Si le centre a déjà prévu des réflexions sur le devenir des animaux relâchés, le CNPN fait remarquer qu'il convient d'approfondir la réflexion sur ce devenir, animaux relâchés et autres, et notamment :

- Ne pas relâcher tous les individus « communs » au même endroit : relâcher sur les mêmes zones induit des problèmes de compétition avec les spécimens sauvages déjà présents. Sélectionner 4-5 sites (avec des systèmes paysagers adéquats sur une bonne surface (100 ha) : bocage, mosaïque landes-pelouses-zones humides, forêts) où les espèces communes seraient relâchées en petit nombre à chaque fois ;
- Viser à recréer des noyaux de population ou renforcer les noyaux existants pour les espèces à PNA (en lien avec les animateurs de ces plans) ou patrimoniales : Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers ;
- S'assurer que les espèces exotiques recueillies (perruches, tortues) soient transférées vers des centres assurant leur maintien en captivité sur le long terme (la majorité des individus recueillis en nature

- proviennent de particuliers les ayant laissé s'échapper) ;
- Voir avec les services de l'OFB pour le relâcher d'espèces ESOD (possibilités, modalités ...) et préciser les modalités de traitement des EEE (transfert à zoos, conservation, autre) ;
- S'entendre avec les FDC pour le relâcher des espèces gibier, mammifères notamment, dans de bonnes conditions et au sein de populations ayant besoin d'un renforcement ;
- L'absence de précisions quant au traitement des spécimens décédés non adressés à des laboratoires ou muséums : indiquer à la DDT et aux services de l'OFB les centres d'équarrissage qui seront retenus et les citer dans l'arrêté de transport ;
- Aucune mention n'est faite quant à des espèces exotiques recueillies (autres tortues, perruches ou perroquets, voire rats-laveurs-présents dans la région- ou autres).

AVIS DU CNPN

Le CNPN constate globalement la jeunesse de ce centre qui ne fournit pas de précisions réelles quant à son fonctionnement et donne surtout des indications très génériques sur le « comment bien fonctionner ». L'absence de ce bilan est à cet égard incompréhensible. Néanmoins, tenant compte de la bonne volonté de la capacitaine et du besoin d'un centre proche s'occupant de mammifères et permettant de limiter les déplacements pour les spécimens en détresse, le CNPN donne un **avis favorable à cette demande mais assorti des :**

- **conditions suivantes :**
 - Obtenir le certificat d'habilitation « soins chauves-souris » dans un délai proche (si ce n'est déjà fait) ;
 - Suivre la formation de la SHF quant au transport et manipulation de serpents ;
 - Procéder à la vaccination rage des personnels soignants (lien avec chauves-souris) si ce n'est déjà le cas. Si une personne ne souhaite pas être vaccinée, il conviendra qu'elle ne manipule pas de chiroptères ;
 - Préciser les modalités de délégation (attestation type à faire ?) à d'autres personnes que les capacitaines dans le cas de transport de spécimens (relâcher, transfert vers d'autres centres, transfert vers laboratoires ou muséums) ;
 - Produire annuellement des bilans détaillés.
- **et recommandations suivantes :**
 - Précision géographique : limiter le rayon d'action du centre aux départements suivants : Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne et Aude ;
 - Liste des espèces : ajouter :
 - les Gliridés : Muscardin, Lérot, Loir gris ;
 - les ongulés : Chevreuil d'Europe, le Mouflon méditerranéen (présent dans le Tarn) ;
 - le Renard roux ;
 - les autres mustélidés non protégés ;
 - Précision administrative : indiquer à la DDT et aux services de l'OFB les centres d'équarrissage qui seront retenus (pour le traitement des spécimens décédés) et les citer dans l'arrêté de transport, ainsi que l'adresse de la clinique vétérinaire référente ;
 - Mentionner (précision à apporter à la DREAL, pas à reporter dans l'arrêté) les universités (ou programmes) avec lesquelles des collaborations sont développées et utilisant les spécimens décédés qui y seront transférés (études toxicologiques ou physiologiques) et rechercher d'autres collaborations (les animaux décédés doivent pouvoir servir) ;
 - Cas particulier des espèces à PNA :
 - Dans tous les cas de récupération d'une espèce faisant l'objet d'un PNA (tenir à jour une liste à cet effet), prévenir immédiatement l'animateur national et décider avec lui/elle des modalités du devenir du spécimen et/ou des conditions et modalités de son relâcher, et les préciser dans le bilan final lors du renouvellement de l'autorisation ;
 - Pour les grands rapaces à PNA (Gypaète barbu, Vautour moine, Percnoptère d'Egypte, Aigle de Bonelli, Balbuzard pêcheur) faire transférer le plus rapidement possible le spécimen vers le centre spécialisé sur ces espèces (s'il y en a un) après accord de l'animateur et du coordinateur DREAL ;
 - Pour les tortues : Tortue d'Hermann et Emyde lépreuse, voire Cistude d'Europe, transférer les individus le plus rapidement possible vers le centre de la CEPEC (30) ou le centre de Gonfaron (83) ;

- Cas des espèces ESOD et EEE : voir avec la DDT et l'OFB les modalités de traitement des spécimens recueillis, une fois ceux-ci réhabilités ;
- Améliorer les contacts avec des espaces protégés ou des gestionnaires d'espaces naturels pour relâcher des effectifs suffisants pour recréer / renforcer des populations locales en état défavorable (notamment de hérissons, mais aussi écureuils et surtout chevêches et chouettes effraie), et ce sur des sites aménagés avec des habitats qui leur seraient favorables. En complément, s'assurer que les sites de relâcher présentent bien une naturalité élevée compatible avec des caractéristiques d'accueils favorables et pérennes ;
- Pour le futur et mieux montrer l'intérêt de tels centres, voir avec les responsables de PNA à mettre en place des banques de données biologiques (plumes, poils, ...) pour les tenir à disposition de la recherche (ou voir avec des associations - LPO, SFEPM, etc ... qui mettent déjà en place ces bases de données biologiques). Cela peut alourdir le travail, mais permettra de « valoriser » notamment les animaux morts. Ainsi, en cas de cadavres de micromammifères (Rongeurs et Eulipotyphles : Loir, Léroty, campagnols, mulots, musaraignes ...) se rapprocher de la SFEPM et de son programme « Mammifères cryptiques » pour les aspects scientifiques (taxonomiques). Voir aussi avec le MHN de Bourges et le programme CACCHI pour les chiroptères.

Remarques diverses :

Afin de contribuer à documenter le devenir des spécimens ayant été réhabilités, leur marquage (ou identification) avant leur relâcher dans le milieu naturel est à systématiser autant que possible :

- Pour les hérissons, voir si la pose d'une puce rfid ou d'une bague métallique à l'oreille est possible (surtout dans le cas de relâcher sur des sites spécifiques bénéficiant d'un suivi) ;
- Pour les chiroptères, se rapprocher du PNA et de ses animateurs pour se conformer à leurs recommandations. Pour information, la pose d'une bague métallique numérotée sur l'avant-bras est possible (se rapprocher de Charente Nature 17 ou du MHN de Genève pour le modèle de bague et voir avec CACCHI -CESCO/MNHN pour l'autorisation et le programme).
- Afin de contribuer à documenter le devenir des oiseaux, les spécimens continueront à être marqués à l'aide d'une bague métallique gravée d'un identifiant unique portant l'intitulé « Muséum de Paris », les modalités de marquage étant définies par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) / Muséum national d'Histoire naturelle.

Il serait aussi souhaitable que soient fournies à la DDT 81 (et copie DREAL) :

- Un plan et une description des infrastructures de maintien et conservation en plein air ;
- Des précisions quant aux véhicules de transport « officiels » de l'association.

De même, à chaque renouvellement de la dérogation (ou de l'autorisation du centre) le registre des entrées / sorties et devenir des spécimens doit être présenté (la mention de l'euthanasie des individus devant être précisée le cas échéant) (nota : ce point a été respecté dans ce dossier pour cette demande).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐
Fait le : 8 avril 2026		Signature  Le président